

Département d'Eure-et-Loir

Arrondissement de Chartres - Canton des Villages Vovéens 3 rue de la Mairie - 28 310 Fresnay l'Evêque Tél. / Fax : 02 37 99 90 31

E-mail: fresnay-leveque@wanadoo.fr

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 28 JANVIER 2022

<u>Date de convocation</u> : 24/01/2022 <u>Date d'affichage</u> : 24/01/2022

L'an deux mil vingt-deux le vingt-huit janvier à vingt heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Fresnay-L'Evêque.

Présents

M. Francis BESNARD - M. Elie CHIMIER - M. Alexandre DECOURTY - M. Thierry LAURE - Mme Martine MINEAU – M. Adrien MONVOISIN - Mme Céline PERCHE - Mme Laura PLANTE - M. Cédric RANOUIL - Mme Sabrina ZOUZOU

Absents excusés

Chantal BONNET donne pouvoir à Francis BESNARD Valérie FELTEN donne pouvoir à Martine MINEAU Gaëlle MINEAU donne pouvoir à Céline PERCHE Marc TILLIER donne pouvoir à Thierry LAURE Éric VIGER donne pouvoir à Elie CHIMIER

SECRETAIRE DE SEANCE

Sabrina ZOUZOU a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

Le procès-verbal de la précédente session est approuvé.

Information des décisions prises par M. le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et conformément à la délibération n°2014-04-11-10 du Conseil Municipal du 23 mai 2020 relative à la délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal

OBJET: PRESTATION ELAGAGE- 2022-01-01

Monsieur le Maire a accepté le devis de l'entreprise PRO PAYSAGE concernant l'élagage des arbres de haute tige pour un montant de 4 525€ H.T. soit 5 430€ TTC. Cette dépense sera enregistrée, en section de fonctionnement, à l'article 615231 du budget général.

OBJET: LOCATION PC PORTABLE- 2022-01-02

Monsieur le Maire a accepté le devis de l'entreprise REX-ROTARY pour la location avec maintenance d'un PC portable pour un montant trimestriel de 189€ H.T. par trimestre soit 226.80€ TTC. Cette dépense sera enregistrée, en section de fonctionnement, à l'article 6156 du budget général.

OBJET: CONCESSION-2022-01-03

Monsieur le Maire a accordé une concession trentenaire en date du 24 janvier 2022 moyennant la somme de 150€.

2. Délibérations

DELIBERATION n°2022-01-28-01 Mise à jour du règlement du service de l'assainissement

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence « assainissement », la commune s'est dotée d'un règlement de service qui a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 28 avril 2008.

Une mise à jour de ce règlement s'impose afin de le mettre en cohérence avec le règlement du service de l'eau au sujet des dégrèvements en cas de consommation anormalement élevée due à une fuite sur canalisation après compteur.

En effet, le règlement du service des eaux prévoit à l'article 15 que 'Lorsque la fuite d'eau sur canalisation après compteur est attestée, le volume d'eau imputable à cette fuite n'entre pas dans le calcul de la redevance d'assainissement'.

Il est donc proposé de transposer cette disposition à l'article 15 'Redevance d'assainissement' du règlement du service d'assainissement en reformulant ainsi : conformément aux dispositions du règlement du service de l'eau, en cas de fuite sur canalisation dûment constatée, la consommation supérieure au double de la consommation habituelle ne sera pas soumise à la redevance d'assainissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 13 voix pour et 2 voix contre, APPROUVE la modification du règlement du service de l'assainissement, à compter de la date à laquelle la présente délibération sera exécutoire.

DELIBERATION n°2022-01-28-02 Débat sur la protection sociale complémentaire

Les collectivités locales ont la possibilité de participer financièrement aux contrats souscrits par leurs agents en matière de santé et/ou de prévoyance, pour faciliter l'accès aux soins et couvrir la perte de rémunération en cas d'arrêt prolongé de travail lié à une maladie ou à un accident.

Les employeurs du secteur privé ont l'obligation de proposer une couverture complémentaire de santé collective à l'ensemble de leurs salariés, avec une obligation de financement au minimum de 50% de la cotisation. Les salariés, quant à eux, ont en principe l'obligation d'adhérer à la mutuelle collective.

Dans le but d'harmoniser les pratiques et les droits entre la fonction publique et les entreprises privées, le législateur a souhaité engager une réforme de la protection sociale complémentaire à travers la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Prise en application de cette loi, l'ordonnance relative à la protection sociale complémentaire (PSC) des agents de la Fonction Publique Territoriale, en date du 17 février 2021, rend obligatoire la participation des employeurs à la PSC des agents :

 au plus tard le 1^{er} janvier 2025 à hauteur d'au moins 20% d'un montant de référence (non connu à ce jour, en attente du décret d'application) pour la prévoyance.

La « prévoyance » ou « garantie maintien de salaire », permet aux agents de se couvrir contre les aléas de la vie (maladie, invalidité, accident non professionnel, ...) en leur assurant un maintien de rémunération et/ou de leur régime indemnitaire en cas d'arrêt de travail prolongé.

- au plus tard le 1^{er} janvier 2026 à hauteur d'au moins 50% d'un montant de référence (non connu à ce jour en attente du décret d'application) pour la santé.

La « complémentaire santé » concerne le remboursement complémentaire des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident, afin de diminuer le reste à charge de l'assuré.

Il ne faut pas confondre la PSC des agents avec l'assurance « statutaire » que souscrit la collectivité pour couvrir les situations d'arrêt maladie des agents, d'accident de travail ou de décès.

Deux modalités sont possibles :

- Participation au contrat souscrit individuellement par l'agent sous réserve que son contrat soit « labellisé » (la liste des contrats labellisés est établie au niveau national : il s'agit de contrats répondant à certaines caractéristiques de solidarité).
- En concluant une convention de participation via le Centre de Gestion.

Le législateur a prévu la tenue d'un débat dans les assemblées délibérantes (conseil municipal pour les communes) sur ce sujet avant le 19 février 2022. Ce débat doit notamment porter sur les enjeux de la protection sociale complémentaire, la nature des garanties envisagées, le niveau de participation de la collectivité et sa trajectoire, le calendrier de mise en œuvre...

Les enjeux

La participation des employeurs à la protection sociale complémentaire améliore les conditions de travail des agents et leur santé. Elle vient compléter les investissements effectués en matière de prévention, d'hygiène et de sécurité. Elle est une composante de l'attractivité de la collectivité.

L'objectif de la réforme est donc bien de tendre vers une couverture totale des agents de la fonction publique territoriale, à l'instar des salariés du privé aujourd'hui.

Les dispositifs existants

La commune de Fresnay l'Evêque n'a aucune action en matière de santé ou de prévoyance collective. Elle se conformera au cadre législatif selon les échéances prévues par la loi. Une fois l'ensemble des éléments définis par décret, le conseil municipal délibérera afin de préciser les conditions de participation financière.

Par ailleurs, il est proposé aux membres du conseil municipal de participer à la consultation que va lancer le Centre de Gestion pour la contractualisation. Selon le résultat de cette consultation, si elle s'avère intéressante pour les agents, la commune pourra adhérer au contrat de groupe proposé en prévoyance et/ou en santé.

Le Conseil municipal, après en avoir débattu,

PREND ACTE des nouvelles dispositions prochainement en vigueur en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux (ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021),

VALIDE la participation de la commune à la consultation lancée par le Centre de Gestion d'Eure-et-Loir en partenariat avec les centres de gestion l'Indre, du Cher et du Loir-et-Cher pour conclure une convention de participation sur le risque santé (participation obligatoire des employeurs à compter de 2026) et une convention de participation sur le risque prévoyance (participation obligatoire des employeurs à compter de 2025).

DELIBERATION n°2022-01-28-03

Mission de maîtrise d'œuvre pour le projet de la Grande Cour

La commune a fait l'acquisition en 2018 des bâtiments de la ferme de la Blaveterie intéressants sur le plan patrimonial et du fait de leur situation centrale.

Le projet de la Grande Cour consiste à réhabiliter les bâtiments de l'ancien corps de ferme autour d'un lieu de centralité à aménager et à connecter au reste de la commune.

Pour mener à bien ce projet, une consultation de maîtrise d'œuvre a été lancée en novembre 2021.

Monsieur le Maire expose le rapport d'analyse des candidatures et des offres du marché relatif à cette consultation et les conclusions de la Commission d'Appel d'Offres en date du 21 décembre 2021.

L'offre la mieux-disante est celle du groupement constitué autour de la SARL OSTINATO (en co-traitance avec Gilson & associés : urbanisme et paysage, En Perspective Urbanisme & Aménagement : aménagement, infrastructures et environnement, CERES STRUCTURES : BET structures, B.E.T. SAISON-PARAGOT SARL : BET Chauffage − Ventilation − Climatisation - Plomberie & Sanitaires, B.E.T. P.S.L. ÉLECTRICITÉ : BET électricité) pour un montant de 201 774 € HT (missions de base et missions complémentaires) soit 242 128,80€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE la proposition de la Commission d'Appel d'Offres du 21 décembre 2021 et retient l'offre de la SARL OSTINATO pour un montant de 201 774 € HT,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce marché,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits en investissement au budget de l'exercice 2022.

DELIBERATION n°2022-01-28-04

Aménagement de la Grande Cour : réhabilitation d'un bâtiment en bar-tabac-restaurant

La commune a fait l'acquisition en 2018 des bâtiments de la ferme de la Blaveterie intéressants sur le plan patrimonial et du fait de leur situation centrale.

Le projet de la Grande Cour consiste à réhabiliter les bâtiments traditionnels existants autour d'un lieu de centralité à aménager et à connecter au reste de la commune.

Les bâtiments réhabilités permettront ainsi de regrouper les commerces existants dans la commune voire d'accueillir de nouveaux commerces, le cas échéant, transférer et agrandir la bibliothèque afin de rester dans le réseau départemental des bibliothèques, aménager un espace muséal consacré à la Beauce et à l'éolien et accueillir un marché couvert.

La première phase consiste à réhabiliter le bâtiment situé en façade sur la rue du 23 août 1944 afin de permettre le déplacement du bar-tabac déjà existant sur la commune. Le projet prévoit ainsi une surface de près de 215 m² pour le bar-tabac-presse, des locaux annexes (cuisine, sanitaires) ainsi que des surfaces de stockage.

Le coût de la réhabilitation de ce bâtiment s'élève à 487 866.25 H.T. (réhabilitation du bâtiment + VRD) dont 83 000€ H.T consacré à la réhabilitation énergétique.

Le plan de financement de ce projet s'établit comme suit :

AMENAGEMENT DE LA GRANDE COUR : REHABILITATION D'UN BATIMENT EN BAR-TABAC-RESTAURANT PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL					
DEPENSES en € HT	542 926,25	RECETTES en € HT	542 926,25	% de la	
Maîtrise d'œuvre (au prorata du coût du bâtiment)	55 060,00	DSIL - CRTE	162 877,88	dépense 30,00 %	
Travaux (réhabilitation bâtiment + VRD tranche 1)	487 866,25	Fonds Friche (au prorata de la surface de plancher)	78 395,00	14,44 %	
		Energie 28 : 38,50% du coût de la réhabilitation énergétique plafonné à 50 000€	19 250,00	3,55 %	
		Total subventions	260 522,88	47,98 %	
		Autofinancement	282 403,38	52,02 %	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la réalisation des travaux présentés ainsi que le plan de financement prévisionnel,

CHARGE Monsieur le Maire de demander une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2022

DECIDE de candidater auprès d'ENERGIE Eure-et-Loir dans le cadre d'un Appel à Projet pour la rénovation énergétique des bâtiments publics concernant cette opération,

ATTESTE la prise en compte de l'ensemble des conditions d'attribution du règlement de service de l'appel à projet 2022,

CHARGE Monsieur le Maire de demander une subvention auprès de tout autre financeur susceptible d'y participer.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes au dossier.

DELIBERATION n°2022-01-28-05

Aménagement de la Grande Cour : projet de chaufferie en géothermie

Le projet de la Grande Cour qui consiste à réhabiliter les bâtiments de la ferme de la Blaveterie nécessite la mise en place d'une solution de chauffage moderne et adaptée au site.

La commune souhaite poursuivre la politique communale de valorisation des énergies renouvelables en optant pour la mise en place d'une chaufferie en géothermie sur nappe commune à l'ensemble des bâtiments. Cet ouvrage sera installé dans un bâtiment annexe existant.

Le projet s'articule autour de la mise en place de Pompes à Chaleur (PAC) à partir de deux forages réalisés à proximité du site et l'établissement d'un réseau de chaleur.

Le plan de financement de ce projet s'établit comme suit :

AMENAGEMENT DE LA GRANDE COUR : PROJET DE CHAUFFERIE EN GEOTHERMIE PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL					
DEPENSES en € HT	335 900,00	RECETTES en € HT	335 900,00	% de la	
				dépense	
Etude de faisabilité	4 000,00	DSIL - CRTE	94 052,00	28,00 %	
Maîtrise d'œuvre	31 500,00	Energie 28 : 38,50% du coût des travaux plafonnés à 50 000€	19 250,00	5,73 %	
Travaux 300 4	300 400,00	ADEME : 60% du coût de l'étude de faisablité	2 400,00	0,71 %	
		ADEME : 45% du coût de MO + travaux	149 355,00	44,46 %	
		Total subventions	265 057,00	78,91 %	
		Autofinancement	70 843,00	21,09 %	
T.V.A. 20% à financer	67 180,00				

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la réalisation des travaux présentés ainsi que le plan de financement prévisionnel,

CHARGE Monsieur le Maire de demander une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2022

DECIDE de candidater auprès d'ENERGIE Eure-et-Loir dans le cadre d'un Appel à Projet pour la rénovation énergétique des bâtiments publics concernant cette opération,

CHARGE Monsieur le Maire de demander une subvention auprès de l'ADEME,

ATTESTE la prise en compte de l'ensemble des conditions d'attribution du règlement de service de l'appel à projet 2022,

CHARGE Monsieur le Maire de demander une subvention auprès de tout autre financeur susceptible d'y participer.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes au dossier.

DELIBERATION n°2022-01-28-06

Valorisation des bâtiments communaux : descriptif, plan de financement et demande de subvention

Ce projet comprend les travaux à réaliser sur les bâtiments communaux suivants :

- Réfection de toiture sur plusieurs bâtiments techniques communaux
- Création de toilettes PMR des toilettes de la salle polyvalente

Le projet consiste à réunir 2 WC existants afin d'aménager un WC accessible aux personnes à mobilité réduite et de réaménager un espace douche afin de créer un nouveau WC.

Le plan de financement de ce projet s'établit comme suit :

VALORISATION DES BATIMENTS COMMUNAUX PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL					
DEPENSES en € HT	91 827,64 €	RECETTES en € HT	91 827,64 €	% de la dépense	
Reprise toiture bâtiments communaux	83 117,24 €	FDI Création ou rénovation d'équipements publics	27 548,29 €	30,00 %	
Création toilette PMR dans la salle polyvalente		DETR Equipements et services à la population : 20% du coût de création des toilettes PMR	1 742,08 €	1,90 %	
		Total Subventions	29 290,37 €	31,90 %	
		Autofinancement	62 537,27 €	68,10 %	
T.V.A. 20% à financer	18 365,53				

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la réalisation des travaux présentés ainsi que le plan de financement prévisionnel,

CHARGE Monsieur le Maire de demander une subvention au titre du Fonds Départemental d'Investissement (FDI) 2022

CHARGE Monsieur le Maire de demander une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2022 ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2022

CHARGE Monsieur le Maire de demander une subvention auprès de tout autre financeur susceptible d'y participer.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes au dossier.

DELIBERATION n°2022-01-28-07

Aménagement de voirie rue Jules Rousseau

Le projet s'inscrit dans la continuité de la réfection de la rue Charles Péguy et des aménagements de stationnement réalisés rue Jules Rousseau en 2020 et 2021. Il s'agit de poursuivre l'aménagement de la rue Jules Rousseau depuis le n°18 côté pair - n°7 côté impair jusqu'à la fin de la rue.

Le projet consiste à reprendre l'ensemble des trottoirs : reprise des caniveaux, bordures et du revêtement sans modification du fil d'eau et marquage et signalisation des places de stationnement. Le projet inclut également la création d'une noue au niveau de l'ancienne laiterie afin de permettre l'infiltration des eaux pluviales (surverse de chaussée régulières en cas de précipitations) et l'aménagement d'un cheminement piéton.

Le plan de financement de ce projet s'établit comme suit :

AMENAGEMENT DE VOIRIE RUE JULES ROUSSEAU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL					
DEPENSES en € HT	128 966,77 €	RECETTES en € HT	128 966,77 €	% de la	
				dépense	
Travaux	128 966,77 €	Subventions : FDI	50 000,00 €	38,77 %	
		Autofinancement	78 966,77 €	61,23 %	
T.V.A. 20% à financer	25 793,35				

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la réalisation des travaux présentés ainsi que le plan de financement prévisionnel,

CHARGE Monsieur le Maire de demander une subvention au titre du Fonds Départemental d'Investissement (FDI) 2022,

CHARGE Monsieur le Maire de demander une subvention auprès de tout autre financeur susceptible d'y participer.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes au dossier.

DELIBERATION n°2022-01-28-08

Aménagement de sécurité aux abords de l'école et mise aux normes PMR de l'accès à la salle polyvalente

Le parking situé avenue de la Gare entre l'école maternelle et la salle polyvalente a un revêtement dégradé constitué de calcaire et gravillons. Les places ne sont pas matérialisées et la signalisation du parking est inexistante. Les familles stationnent de façon anarchique devant l'école ce qui est, entre autres, une situation non conforme aux règles de sécurité (sécurité routière, Vigipirate...).

L'aménagement prévu répond à deux objectifs

- Sécuriser les abords de l'école maternelle : l'aménagement de places de stationnement permettra de dégager le principal accès à l'école en offrant aux parents la possibilité de se garer en dehors des voies de circulation
- Permettre aux utilisateurs PMR d'accéder à la salle polyvalente depuis l'avenue de la Gare et le parking.

Le projet d'aménagement consiste à :

- Reprendre toute la structure du parking et poser un revêtement en enrobé sur la voie de circulation
- Créer et matérialiser 19 places de parking et 2 places de parking PMR en NIDAGRAVEL afin d'éviter la perméabilisation de la zone de stationnement
- Aménager un îlot végétalisé sur le côté de l'école afin d'éloigner les véhicules et créer une zone tampon de verdure
- Poser une signalétique pour indiquer l'existence du parking.

Le plan de financement de ce projet s'établit comme suit :

Aménagement de sécurité aux abords de l'école et mise aux normes PMR de l'accès à la salle polyvalente PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL – 24/01/2022					
DEPENSES en € HT	85 770,00 €	RECETTES en € HT	85 770,00 €	% de la	
				dépense	
Travaux	85 770,00 €	Subventions : amendes de police	25 731,00 €	30,00 %	
		Autofinancement	60 039,00 €	70,00 %	
T.V.A. 20% à financer	17 154,00				

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la réalisation des travaux présentés ainsi que le plan de financement prévisionnel,

CHARGE Monsieur le Maire de demander une subvention au titre des amendes de police 2022

CHARGE Monsieur le Maire de demander une subvention auprès de tout autre financeur susceptible d'y participer.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes au dossier.